

FICHE DE SYNDICALISATION 2018-19

SNUipp-FSU de l'Ardèche



SNUipp
FSU

Syndicat National Unitaire des Instituteurs
Professeurs des Ecoles et PEGC

Maison des syndicats, 25 avenue de la gare 07000 PRIVAS
Tel: 04 75 64 32 02 - Fax: 04 75 64 43 38
e-mail: snu07@snuipp.fr - <http://07.snuipp.fr>

V1

Nom (M/Mme) : Nom de jeune fille:

Prénom : Date de naissance:

Tel: Port*:

e-mail perso*@

** nécessaires pour l'envoi "instantané" d'informations concernant la carrière (promotion, mouvement, ...)*

Adresse personnelle:

CP: Ville:

Ville et établissement d'exercice

Fonction⁽¹⁾ Nomination⁽²⁾:

Corps⁽³⁾ Échelon:

Déf.	Prov.
------	-------

Situation administrative⁽⁴⁾:

--	--

Montant cotisation:

--	--	--

 euros

Mode de paiement⁽²⁾:

Chèque	Prélèvement
--------	-------------

- (1) Indiquez si vous êtes adjoint, directeur, en élémentaire ou maternelle...
(2) Rayez la mention inutile.
(3) Prof. des écoles, PE HC, Instituteur, Retraité, PEGC.
(4) Précisez ici si temps partiel, disponibilité, congé parental ou formation, CLD, CLM, ...

Date

Signature

Pour vous syndiquer au SNUipp 07 3 formules possibles:

▶▶ par prélèvement fractionné (en 10 fois - d'octobre à juillet)

Remplir le mandat SEPA ci-dessous et joindre un RIB.

▶▶ par Carte Bancaire

RDV sur le site du SNUipp de l'Ardèche: «adherer.snuipp.fr/07»

▶▶ le paiement par chèque à l'ordre du SNUipp, Section de l'Ardèche.

Utiliser l'enveloppe T

Conformément à la loi informatique et libertés, j'accepte de fournir au SNUipp section de l'Ardèche les informations nécessaires à l'examen de ma carrière; je lui demande de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires, et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06.01.78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNUipp section de l'Ardèche.

Le SNUipp pourra utiliser les renseignements ci-dessus pour m'adresser l'ensemble de ses publications.

L'adhésion donne droit à la presse syndicale nationale et départementale du SNUipp et de la FSU.

Mandat de Prélèvement SEPA CORE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SNUipp à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUipp.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- ✓ dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- ✓ sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Paiement : Récurrent



Référence Unique Mandat (réservé au créancier)

Veillez compléter tous les champs (*) du mandat, joindre un RIB ou RICE, puis adresser l'ensemble au créancier

Débiteur		Identifiant Créancier SEPA: FR74ZZZ310824	
Vos Nom Prénom(*) :		Nom : SNU IPP 07	
Votre Adresse (*) :		Adresse : 25, avenue de la Gare	
Code postal (*) : Ville (*) :		Code postal : 07000	
Pays (*) :		Ville : Privas	
		Pays : FRANCE	

IBAN(*)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

BIC(*)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

 Signature

Le (*) :

A(*) :

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. » Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Plus nombreux, plus forts, plus efficaces

SYNDIQUEZ-VOUS!



Se syndiquer... un acte de solidarité! Une démarche individuelle au service du collectif.

Par notre adhésion au SNUipp/FSU, on se donne collectivement les moyens d'agir, d'informer, de s'adresser à tous, de travailler les convergences, de rassembler les énergies. En se syndiquant on rend possible l'information détaillée et régulière à l'occasion de chaque rendez-vous paritaire. En se syndiquant on garantit la totale indépendance de l'organisation syndicale, sa capacité à organiser l'action localement, départementalement et nationalement.

Devenir adhérent, c'est apporter sa contribution au développement, au renforcement et à la consolidation de l'édifice collectif.... c'est se donner les moyens d'agir sur l'avenir.

Montant de la cotisation

PROFESSEURS DES ÉCOLES					INSTITUTEURS					
Échelons	Fonctions				Grille Indiciaire	Fonctions				
	Adjoint-e Chargé-e d'école classe unique	Directrice-directeur				Adjoint Chargé d'école classe unique	Dir (2 à 4 cl) PE Spec.	Dir (5 à 9 cl)	Dir 10 cl + Ipemf-CPC-CPD	
		2 à 4 cl PE Spéc.	5 à 9 cl	10 cl Ipemf CPC-CPD						
3	148 €	155 €	162 €	164 €	11	192 €	198 €	203 €	207 €	
4	156 €	164 €	169 €	172 €						
5	166 €	172 €	177 €	180 €						
6	176 €	181 €	186 €	190 €						
7	186 €	191 €	196 €	200 €						
8	198 €	204 €	209 €	213 €						
9	212 €	217 €	223 €	226 €						
10	228 €	234 €	238 €	242 €						
11	244 €	250 €	256 €	259 €						
PE Hors classe et Classe exceptionnelle Quel que soit l'échelon cotisation plafonnée à 259 euros					Retraités sur la base d'un salaire mensuel:					
					< 1540 €	de 1540 € à 1790 €	de 1790 € à 1946 €	> 1946 €		
					132 €	143 €	156 €	169 €		
					Autres situations					
					EVS-AVS	49 €	P.E.S. Stagiaires	112 €		
					Congé Parental	107 €	Disponibilité	85 €		

TEMPS PARTIEL

Modalités de calcul de la cotisation:

1/ Repérer dans le tableau la cotisation correspondant à votre échelon: Y Euros.

2/ Calculer ensuite la cotisation à payer **comme suit:**
 $83,50 \text{ €}^* + [(Y \text{ €} - 83,50 \text{ €}^*) \times \text{quotité de travail en \%}]$
 (arrondir à l'euro inférieur)

*Part nationale



POUR INFO

Quelques exemples du montant de la cotisation après déduction d'impôt

Montant Versé	Coût Réel
150 euros	50 euros
190 euros	63 euros
248 euros	83 euros

* à déclarer et à payer en 2020

66% Déductibles du montant de votre impôt sur le revenu 2019 !*
Pour les collègues non-imposables, un crédit d'impôt de 66% de leur cotisation leur sera versé par la perception!

Prenons pour exemple un PE adjoint au 5^{ème} échelon il est syndiqué et contribue pour 160 euros au fonctionnement du SNUipp (et à l'unité de la profession). Si son impôt sur le revenu est de 900 euros, après application de la déduction de 66% de sa cotisation, il paie 794 euros d'impôts. De même, s'il n'est pas imposable, il recevra un chèque de 106 euros. Au final, dans l'un et l'autre cas leur cotisation ne leur aura coûté que 54 euros. S'ils optent pour le prélèvement fractionné en dix fois, cela lui reviendra à 5,40 euros par mois!

SE SYNDIQUER, C'EST

UTILE

Se syndiquer ?

Une vraie bonne idée

POUR MON MÉTIER
 POUR MOI
 POUR L'ÉCOLE



<https://adherer.snuipp.fr>